# Projet délibération – SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d’adhésion au GIP RECIA,

Vu (à compléter selon le(s) service(s) souscrit(s)) *la convention de déploiement des services d’E-administration Solaere, la convention de déploiement de l’Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l’ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l’enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de télécommunications, …*

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d’exercer des activités d’intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l’adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l’ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l’objet d’avenants,

***Le Conseil municipal/communautaire/d’administration, après en avoir délibéré,***

* **APPROUVE** les termes de (à compléter selon le(s) service(s) souscrit(s)) :

🞏 La convention de déploiement des services d’E-administration Solaere,

🞏 La convention de déploiement de l’Offre Numérique Essentielle (ONE),

🞏 La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

🞏 La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,

🞏 La convention de déploiement de l’ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l’enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

🞏 La convention pour la fourniture de services de télécommunications,

* **AUTORISE** le Maire/Président à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
* **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur/Madame le Maire/Président pour l’application de la présente délibération et l’autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Le Maire/Président,